RÈGLEMENT
Jeu Concours – « Emoji Day » - Twitter

Article 1 - Société organisatrice

SNCF Mobilités (ci-après « Société Organisatrice »), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean Philippe Rameau à Saint-Denis (93200).

Article 2 – Organisation du Jeu concours

La Société Organisatrice organise le Jeu concours « Emoji Day » (ci-après « Jeu concours ») gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 17 juillet 2022 à 9h au 17 juillet 2022 2022 à 23h59 et qui sera accessible via le compte Twitter de OUIGO https://twitter.com/OUIGO, ci-après, « Le compte Twitter OUIGO »)

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des Participants au Jeu concours (ci-après les « Participants »).

Article 3 - Conditions de participation

La participation au Jeu concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du/des sites et applications permettant d'y accéder ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu concours directement ou indirectement.

L'inscription sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou la communication de fausses informations ou encore l'inscription sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation au Jeu concours s'effectue exclusivement par Internet, via le compte Twitter OUIGO. Elle nécessite que le Participant dispose d'un compte personnel sur le réseau social Twitter, d'une connexion Internet illimitée et d'une adresse électronique valide.

La durée du Jeu concours étant de 1 jour (de 9h le 17/07/2022 à 23h59 le 17/07/2022), aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai (date et heure française faisant foi).

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4 - Modalités & fonctionnement du Jeu concours

Les gagnants (ci-après les « Gagnants ») remporteront les dotations prévues à l'article 5 du Règlement.

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes (au plus tard le 17 juillet 2022, 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- Se rendre sur Twitter
- Suivre la page Twitter OUIGO
- Pour participer, l'utilisateur devra à l'aide de son compte personnel :
    - Commenter sous le post publié le 17 juillet en donnant la bonne destination à deviner par rapport aux 3 emojis indiqués

Article 5 - Mode de sélection des Gagnants & mise à disposition des dotations

Les gagnants seront tirés au sort à l'issu du jeu concours parmi tous les participants en respectant les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

Les Gagnants seront annoncés au plus tard le 19/07/2022 sur la publication du jeu concours et seront prévenus par message privé après leur participation via le compte Twitter OUIGO.

Les Gagnants devront renseigner en message privé sur Twitter adressé au compte OUIGO, les informations suivantes les concernant, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce des Gagnants :

- nom et prénom,
- âge,
- adresse e-mail.

Une fois le délai de sept (7) jours écoulé et sans réponse de la part des Gagnants, la dotation sera réattribuée, après nouveau tirage au sort aléatoire, sans que la Gagnant initial ne puisse se prévaloir de la dotation.

Les Gagnants ayant répondu recevront leur gain par message privé Twitter.

Article 6 - Les dotations

Le Jeu concours comporte les dotations suivantes :

2 (deux) bons d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 30 euros TTC, valables pour une réservation unique sur les destinations OUIGO jusqu'au 15.01.2023, effectuée sur le site internet ouigo.com ou sur l'application mobile OUIGO. Les bons d'achat ne sont ni échangeables, ni remboursables.

La liste des gares OUIGO est disponible à l'adresse suivante : https://www.ouigo.com/destinations

Le gain étant limité au seul bon d'achat OUIGO, la Société Organisatrice ne prendra pas en charge les dépenses encourues par les Gagnants pour se rendre à la gare de départ.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant et pour un même foyer (même nom, même prénom et même adresse électronique).

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou échange. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Toutes les dotations ne pouvant être envoyées en raison de cas de force majeure, ou du fait du Gagnant (exemple : coordonnées inexactes ou incomplètes) ou d'un tiers rendant l'envoi impossible, seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Article 7 – Communication de l'identité des Gagnants

Les Gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser, à titre gracieux, leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication dans le cadre du présent Jeu concours exclusivement, pour le monde entier et pour une durée de six (6) mois, quel que soit le support de diffusion de la Société Organisatrice (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Twitter, etc). Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu : nom, prénom, adresse électronique (uniquement pour les gagnants), sont collectées par SNCF MOBILITES -dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 SAINT-DENIS et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les Participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données à caractère personnel ou demandent la suppression de ces données.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée du Jeu puis, pour les gagnants, durant 6 mois à compter de sa clôture.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe du Pôle Communication/Marketing OUIGO en charge du Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données erronées les concernant, et, dans les cas prévus par la règlementation, d'opposition, de suppression de certaines de leurs données (notamment, pour les résidents français, celles collectées lorsque vous étiez mineurs), d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers, mais également de définir le sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, il leur suffit d'adresser leur demande à l'adresse suivante : dpo-sncf-mobilites@sncf.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier leur identité et leur demande.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations. En tout état de cause, les données à caractère personnel collectées ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

Article 9 – Limitation de responsabilité & force majeure

9.1 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ou échange. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.
Toutes les dotations ne pouvant être envoyées en raison de cas de force majeure, ou du fait du Gagnant (exemple : coordonnées inexactes ou incomplètes) ou d'un tiers rendant l'envoi impossible, seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Lorsque les dotations sont fournies par un partenaire de la Société Organisatrice, le partenaire s'engage à ce que les dotations soient exempts de défauts et strictement conformes à la règlementation française et/communautaire en vigueur, notamment en matière de fraudes, de falsifications, d'indication d'origine, de protection et d'information du consommateur et de contrôle qualité.

Par conséquent, le partenaire sera tenu pour seul et unique responsable des dommages, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, causés par les dotations aux Gagnants. Dès lors, aucune action ne pourra être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu concours. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, s'ils sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

La Société Organisatrice s'engage à informer, par tous moyens, les Participants des modifications éventuelles du Règlement du Jeu concours.

Les participants disposent d'un délai de dix (10) jours suivant la désignation des Gagnants pour émettre une contestation relative au Jeu concours. Cette contestation doit être motivée et adressée par lettre recommandée à l'adresse suivante :

SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO
CNIT 1 - 2 Place de la Défense
92053 PARIS La Défense Cedex

9.2 - Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu concours, notamment ses

coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu concours et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il aurait gagnée.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Twitter et la participation des Participants au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu concours implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de dotation à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 - Gratuité du Jeu concours & remboursement des frais de connexion

Le Jeu concours, accessible uniquement par internet via le compte Twitter OUIGO est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu concours à tout Participant qui en fait la demande expresse.

Les frais dont le remboursement peut être demandé sont :

1/ Les frais de connexion à Internet, uniquement si le Participant accède au Jeu concours en se connectant à partir d'un modem. Les Participants titulaires d'un abonnement forfaitaire, d'une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée (etc.) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation étant soumise à une connexion à internet, les frais de cybercafés ou tout autre lieux permettant l'accès à internet, ne peuvent faire l'objet de remboursement.

Le remboursement se fera sur la base de trois minutes de connexion au tarif d'une connexion locale, soit un forfait de 0,20€ TTC.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

2/ Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement, à l'envoi des données personnelles pour la délivrance du gain, à la demande d'envoi du Règlement ainsi qu'à toute demande fondée sur le droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des Participants conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Ces frais sont remboursés au tarif économique (lent) en vigueur (base 20g). La demande de remboursement des frais d'affranchissement doit être jointe à la demande initiale.

Le courrier de demande de remboursement sur papier libre devra indiquer clairement :

- les noms, prénom, adresse complète du Participant.
- le cas échéant la date, le canal, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné en attestant.

Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une attestation bancaire présentant ses coordonnées bancaires internationales.

Le remboursement des frais de connexion à Internet sera effectué par virement bancaire tandis que les frais d'affranchissement se feront par timbres postaux. La demande de remboursement ne sera pas prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu concours (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de remboursement doivent être adressées à l'adresse suivante :

SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO
CNIT 1 - 2 Place de la Défense
92053 PARIS La Défense Cedex

Aucune demande de remboursement de la connexion et/ou des frais d'affranchissement ne pourra être honorés si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne n'étant pas identifiée comme un Participant.

Article 11 – Respect de l'intégrité du Jeu concours

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu concours et du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des Gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu concours en cas de force majeure, ou en raison du fait des Participants ou d'un tiers rendant impossible la poursuite du Jeu concours dans ses conditions initiales.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu concours et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse de ce fait rechercher sa responsabilité et demander des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des Gagnants.

Article 12 - Dépôt & consultation du Règlement

Le Règlement est disponible sur simple demande écrite à SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO - CNIT 1 - 2 Place de la Défense 92053 PARIS La Défense Cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Il est également consultable sur la page du Jeu concours en suivant le lien « Règlement » et peut y être imprimé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement. Toute modification du présent Règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au Règlement et déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du Règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO - CNIT 1 - 2 Place de la Défense 92053 PARIS La Défense Cedex avant la clôture du Jeu concours.

Article 13 - Acceptation du Règlement & loi applicable

Le fait de participer au Jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Le présent Règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des Participants. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut d'accord dans les deux (2) mois, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Les participants disposent d'un délai de dix (10) jours suivant la désignation des Gagnants pour émettre une contestation relative au Jeu concours. Cette contestation doit être motivée et adressée par lettre recommandée à l'adresse suivante : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO – Service Marketing - CNIT 1 - 2 Place de la Défense 92053 PARIS La Défense Cedex.

Article 14 – Indivisibilité des articles

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les dispositions déclarées nulles ou inapplicables seront remplacées par des dispositions qui se rapprocheront le plus du contenu des clauses annulées.